

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Etaient Présents 46 titulaires, 3 suppléants, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	David MIRANDE	à	Evelyne BALLIHAUT
	Maryse ARTIGAU	à	Suzanne SAGE
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Michel LAUGA	à	Marthe CLOT
	Lydie CAMPELLO	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Maylis DEL PIANA	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Marylise GASTON	à	Jean-Michel IDOPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélien GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Robert BAREILLE	à	Jean CASABONNE
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 26-180215-ENV-

Le 22 FEV. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION DE LA CCHB AU SMGOAO

M. CASABONNE indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI-FP sont compétents en lieu et place des communes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI).

Depuis le dernier trimestre de l'année 2017, la CCHB s'organise pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de son territoire :

- Par délibération du 26 septembre 2017, la CCHB a adopté le principe du maintien d'adhésion aux syndicats présents sur son territoire et compétents pour toute ou partie de la compétence GEMAPI.
- Par délibération du 20 décembre 2017, en application de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCHB a procédé aux désignations des délégués qui la représenteront au sein des instances de ces structures (suite à sa substitution aux communes membres jusqu'au 31/12/2017).

Pour respecter les décisions prises en fin d'année 2017 et afin d'optimiser la gestion des sous bassins versants et des cours d'eau inclus dans le bassin versant du gave d'Oloron sur son territoire, la CCHB souhaite désormais étendre son périmètre d'adhésion au SMGOAO aux 5 communes de la Vallée d'Aspe qui n'étaient pas membres du SMGOAO. Il s'agit des communes suivantes : Aydius, Lescun, Lourdios-Ichère, Sarrance et Urdos.

Ainsi, le périmètre du SMGOAO n'intégrant pas ces 5 communes, ses statuts doivent être modifiés en tenant compte de la demande d'extension de la CCHB présentée ce jour.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions (J. CAZURANG, PF. CAUHAPÉ)

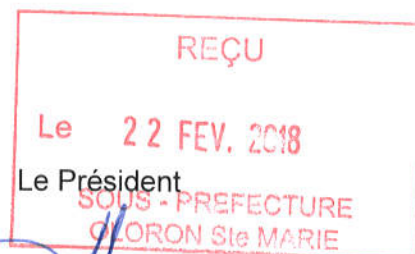
- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** la demande d'extension du périmètre d'adhésion de la CCHB au SMGOAO telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de consulter les Communes membres de la Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT qui prévoit que « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté»,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander au SMGOAO de :
 - Tout mettre en œuvre pour que l'extension de périmètre demandée soit effective dès que possible,
 - Procéder à une modification de ses statuts pour les mettre en conformité avec la demande d'extension de périmètre exprimée par la CCHB.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 février 2018

Suivent les signatures



Affiché le 22.02.18



Daniel LACRAMPE